Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 04/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ZONE 30 KM/H SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Le Maire de la Commune de AUSSEVIELLE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.413-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal n°22/2021 du 14 avril 2021 fixant les limites de l'agglomération,
Vu l'avis de M Fabrice BAUCE le responsable de l'unité technique départementale de UTD Gaves et Soubestre d'Orthez.

Considérant que la route départementale n°633 dite rue de l'Ousse, côte Labourdette et chemin du Malapet, est étroite,
Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route départementale précitée,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la route départementale n°633 dite rue de l'Ousse, côte Labourdette et chemin du Malapet, dans sa partie située en agglomération.

Article 2 : Au droit du rétrécissement de la chaussée de la route départementale n°633 dite rue de l'Ousse, côte Labourdette et chemin du Malapet, les usagers circulant dans le sens Sud/Nord devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens Nord/Sud.

Article 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, un ouvrage de ralentissement de type écluse est mis en place, au niveau du pont de l'Ousse.

Article 4: Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de M Fabrice BAUCE le responsable de l'unité technique départementale de UTD Gaves et Soubestre d'Orthez.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale de Pau.

Fait le 15 janvier 2026

Le Maire,

Jacques LOCATELLI

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées-Atlantiques